

CM-CIC PARTICIPATIONS IMMOBILIERES

Société Anonyme au capital de 5 800 000 €
Siège social : 6 rue de Ventadour 75001 PARIS
RCS PARIS N° B 323 036 186

JM 6090

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq
Le 12 décembre,
A 14 h 30,

Les administrateurs de la société CM-CIC PARTICIPATIONS IMMOBILIERES se sont réunis en Conseil, au CIC à PARIS 6 avenue de Provence, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Yvon ROUSSEL
- Monsieur Paul SCHWARTZ représentant la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
- Monsieur Michel MICHENKO représentant le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
- Monsieur Michel BODOY représentant CIC PARTICIPATION
- Monsieur Stelli PREMAOR représentant SOFINACTION
- Monsieur Daniel SCHLESINGER.

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
J M R

17 FEV. 2006

Est absent excusé :

- Monsieur Maurice FAUVET.

16367
N° DE DÉPOT

Assiste également à la réunion le Cabinet KMT AUDIT, représenté par M. Henri KOENIG Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué le 18 novembre 2005

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Yvon ROUSSEL préside la séance.

Monsieur Jean FEY remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration précédent
2. Examen des opérations en cours
3. Ratification des opérations agréées par le comité d'engagement depuis le Conseil du 22.11.04
4. Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30.09.2005
5. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
6. Conventions de l'article L 225-38 du Code de Commerce
7. Nouveau représentant permanent d'un administrateur
8. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes (titulaire et délégué)
9. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
10. Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions
11. Questions diverses

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

2. EXAMEN DES OPERATIONS EN COURS

Le Conseil prend connaissance de l'ensemble des affaires en cours selon tableau arrêté au 30.11.05.

3. RATIFICATION DES OPERATIONS AGREEES PAR LE COMITE D'ENGAGEMENT DEPUIS LE CONSEIL DU 22.11.2004

Le Conseil approuve les nouvelles participations prises par le comité d'engagement du 19.10.2004 au 30.11.2005.

4. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2005.

Il précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30.09.2005 faisant apparaître un bénéfice de 1 623 955,93 € et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

5. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

distribution aux associés	1 102 000,00€ ()
*réserve légale	0,00€
*réserve facultative	0,00€
*report à nouveau	521 955,93€
total	1 623 955,93€

(*) soit un dividende brut par action de 3,80 €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices ont été de :

exercice	dividende total	brut par action	avoir fiscal 50 %
2002	559 700€	1,93€	0,965€
2003	246 500€	0,85€	0,425€
2004	812 000€	2,80€	1,400€

6. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président informe le Conseil qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code du Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

7. NOUVEAU REPRESENTANT PERMANENT D'UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil prend acte de la désignation par CIC PARTICIPATIONS, en date du 17 mai 2005, de M. Michel BODOY, demeurant 12 Rue des Murailles à 74 VEYRIER DU LAC, en qualité de représentant permanent de CIC PARTICIPATIONS, administrateur de notre société, en remplacement de M. Alain WIBAUX.

8. PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ECHUS

Les mandats des commissaires aux comptes

- titulaire, le cabinet KMT AUDIT
- et suppléant, Monsieur Henri KOENIG

étant arrivés à échéance, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée Générale le renouvellement de ces deux mandats pour une nouvelle période de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2011.

9. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le 25 janvier 2006 au CIC, 6 avenue de Provence 75009 PARIS, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration
2. Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30.09.2005 et quitus aux administrateurs
4. Affectation du résultat de l'exercice
5. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions
6. Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes échus
7. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

10. RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur
M. MICHENKO

*copie certifiée conforme
le Président*

Le Président
Y. ROUSSEL

